

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
13e séance
tenue le
jeudi 24 octobre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.13
28 octobre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/51/32, A/51/125, A/51/253, A/51/268 et Corr.1 et A/51/337)

1. Mme INCERA (Costa Rica), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne que l'efficacité des services de conférence, si importante pour le bon déroulement des travaux de l'Organisation, risque d'être compromise par les restrictions budgétaires, qui ne manqueront pas de se traduire par une diminution des moyens dont disposent ces services pour faire face aux besoins pendant l'exercice biennal. La qualité des documents dans les six langues officielles pourrait s'en ressentir, de même que le service des séances. Dans ce domaine il est particulièrement préoccupant de constater que 35 % des demandes de services d'interprétation pour les réunions des groupes régionaux et autres groupes importants ont été refusées. Le Groupe des 77 et la Chine souscrivent aux observations formulées à ce sujet par le Comité des conférences au paragraphe 58 de son rapport. Ils estiment qu'en ce qui concerne l'allocation de salles de conférence et de services d'interprétation, les réunions des États Membres devraient être desservies en priorité. Aussi invitent-ils le Secrétariat à inclure autant que possible dans le calendrier révisé des conférences et réunions pour 1997 les services nécessaires aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants, sans que cela se fasse au détriment des autres organes. Il serait utile d'avoir une idée des coûts entraînés jusqu'ici par la fourniture de services de conférence et de documentation aux cinq groupes de travail de l'Assemblée générale. En attendant de pouvoir mieux évaluer l'impact que les restrictions budgétaires auront sur les services de conférence, il serait également souhaitable de savoir quelles incidences le report de certaines innovations technologiques risque d'avoir sur les gains de productivité escomptés. Le Groupe des 77 et la Chine ont pris note des efforts déployés pour mettre au point un système de comptabilité des coûts de revient des services de conférence et réaffirment que ce travail doit pouvoir être mené à bien sans faire appel à des consultants extérieurs.

2. Le Groupe des 77 et la Chine appuient les recommandations figurant aux paragraphes 20 à 25 du rapport du Comité. Ils estiment qu'il faut poursuivre les efforts visant à une plus grande autodiscipline dans l'utilisation des services de conférence et pensent que la Cinquième Commission pourrait donner l'exemple en terminant ses travaux dans les délais prévus afin d'éviter les séances de nuit et de week-end. Il est regrettable que les statistiques sur l'utilisation des services de conférence fassent apparaître des coefficients d'utilisation globaux et moyens bien inférieurs à 80 %. Toutefois, ces statistiques doivent être utilisées avec prudence car elles ne rendent pas nécessairement compte de tous les facteurs qui contribuent à la sous-utilisation des services. C'est pourquoi il paraît utile que le Président du Comité des conférences poursuive les consultations avec les présidents des organes qui, ces trois dernières années, ont systématiquement sous-utilisé les ressources mises à leur disposition. Les mesures énoncées aux paragraphes 47, 49 et 50 du rapport sont bien de nature à favoriser un dialogue actif entre les services de conférence et les secrétariats des organes intergouvernementaux.

3. Comme il ressort clairement du paragraphe 88 du rapport du Comité, il est encore trop tôt pour se prononcer sur les résultats de l'expérience menée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui a remplacé les procès-verbaux de séances par des transcriptions non éditées. Le Secrétariat a donné l'assurance que les organes de l'Assemblée générale qui décideraient de suivre cet exemple pour une séance bénéficieraient à la fois des transcriptions non éditées et des procès-verbaux ou des comptes rendus analytiques, de façon à pouvoir comparer les résultats. Le Groupe des 77 et la Chine insistent sur le caractère expérimental de ces transcriptions, qui ne remplacent en aucun cas les comptes rendus auxquels ont droit les organes. En ce qui concerne la longueur des rapports demandés par des organes, ils souscrivent au paragraphe 92 du rapport du Comité et rappellent que les limites prévues en la matière sont communiquées à titre purement indicatif.

4. Il est regrettable que le Secrétariat n'ait pas soumis de propositions sur les moyens qui permettraient aux pays en développement d'accéder plus facilement au système à disque optique dans toutes les langues officielles, comme le lui avait demandé l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution 50/206 D. Le Groupe des 77 et la Chine approuvent la recommandation faite par le Comité au paragraphe 96 de son rapport et réaffirment que la documentation traditionnelle reste indispensable tant que les 185 États Membres ne seront pas tous reliés à Internet.

5. Le Groupe des 77 et la Chine souscrivent au paragraphe 101 dans lequel le Comité des conférences demande au Secrétariat de n'épargner aucun effort pour améliorer la qualité de la traduction des documents dans les six langues officielles. Ils rappellent aux rédacteurs de procès-verbaux et de comptes rendus analytiques la nécessité de se référer à la version en langue originale des déclarations faites par les délégations, de façon à refléter correctement la position des États Membres. Les rédacteurs de communiqués de presse devraient s'efforcer eux aussi de rendre compte le plus fidèlement possible des interventions des États Membres.

6. Le Groupe des 77 et la Chine ont pris note avec une vive préoccupation du paragraphe 118 du rapport du Comité dans lequel celui-ci évoque les répercussions que les mesures d'économie prévues par le Secrétaire général (document A/C.5/50/57) auront sur la capacité des services de conférence d'exécuter toutes les activités prescrites. Ils soulignent que ces propositions n'ont pas encore été approuvées par l'Assemblée générale. Tout en prenant note de la recommandation du Comité (par. 122) concernant les accords avec les pays qui accueillent des conférences des Nations Unies, ils estiment que la conclusion d'un tel accord ne doit pas être un préalable à la tenue d'une conférence.

7. Le Groupe des 77 et la Chine réclament du Secrétariat des explications circonstanciées sur les raisons qui ont conduit à l'enregistrement de consultations officieuses, une pratique qu'ils jugent inacceptable. Enfin, ils remercient le Secrétariat de l'efficacité avec laquelle il a appliqué la résolution 50/206 F et soulignent qu'il importe de continuer à fournir des locaux pour les rencontres bilatérales, conformément au paragraphe 2 de cette résolution.

8. M. DEINEKO (Fédération de Russie) dit que sa délégation souscrit dans l'ensemble aux conclusions et recommandations formulées par le Comité des conférences dans son rapport, notamment celles qui concernent le calendrier révisé des conférences pour 1997, les statistiques relatives aux réunions des organes de l'ONU, les consultations avec les organes qui n'utilisent pas complètement les services de conférence mis à leur disposition, ainsi que le contrôle et la limitation de la documentation.

9. Des efforts sont faits pour que les séances plénières de l'Assemblée générale et les réunions de ses grandes commissions commencent à l'heure, et il faut espérer que cette tendance se généralisera à l'avenir. Une utilisation plus efficace et plus rationnelle des services de conférence suppose bien évidemment la collaboration de toutes les parties concernées. Il importe donc de renforcer autant que possible la coordination entre les différentes unités administratives qui s'occupent des services de conférence, ainsi qu'entre le Secrétariat et les États Membres. Le Comité des conférences a joué à cet égard un rôle très positif; les mesures qu'il propose au paragraphe 49 de son rapport devraient être mises en oeuvre sans tarder. Dans le même ordre d'idées, les propositions faites par la délégation du Japon concernant la mise en place d'un mécanisme de coordination des services de conférence à Vienne méritent de retenir l'attention.

10. Si l'on attend des États Membres que, sans préjudice des prérogatives qui sont les leurs, ils fassent preuve de modération quant au nombre de réunions demandées et à la documentation requise, il faut aussi que, parallèlement, la volonté de rationalisation s'appuie sur un mécanisme de contrôle efficace et fiable. Or, à cet égard, les efforts restent encore trop sporadiques. La délégation russe regrette que le système de comptabilité des coûts de revient des services de conférence demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 1 de sa résolution 50/206 D n'ait pas encore été mis au point. Elle souhaiterait que l'on évalue la rentabilité des investissements portant sur les innovations technologiques dans les services de conférence et, plus spécialement, comme elle l'avait déjà demandé l'année précédente, dans les services de traduction. Ces différents travaux devraient pouvoir être réalisés au moyen des ressources internes de l'Organisation, sans faire appel à des consultants extérieurs.

11. En ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation, la délégation russe approuve dans l'ensemble les conclusions formulées par le Comité des conférences aux paragraphes 85 à 96 de son rapport et souligne en particulier les dispositions relatives à la limitation de la longueur des documents ainsi que la nécessité d'appliquer le paragraphe 3 de la résolution 50/206 D qui vise à permettre aux pays en développement d'accéder plus facilement au système à disque optique. D'autre part, si l'expérience tentée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui a remplacé les comptes rendus analytiques par des transcriptions non éditées, paraît a priori intéressante, il serait souhaitable d'avoir confirmation de ses résultats par les membres du Comité eux-mêmes.

12. La délégation russe, qui était l'un des auteurs de la résolution 50/11 sur le multilinguisme, tient à réaffirmer que les mesures visant à améliorer l'efficacité des services de conférence ne doivent en aucun cas compromettre le principe de la parité des langues. Ce principe a subi récemment des entorses,

dont la langue russe a fait les frais. La délégation russe demande instamment au Secrétariat d'éviter que de tels incidents – qui, en l'occurrence, n'étaient nullement imputables au Bureau des services de conférence et services d'appui – ne se reproduisent à l'avenir. Enfin, elle estime que, comme l'a recommandé le Comité des conférences, aucune consultation officieuse ne devrait faire l'objet d'un enregistrement, sauf décision contraire de l'organe concerné.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite) (A/C.5/50/57 et Add.1, A/50/7/Add.16 et A/51/7/Add.1)

13. M. OWADE (Kenya) dit que sa délégation souscrit pleinement à la déclaration faite par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il tient à souligner que la poursuite du processus de réforme et de restructuration ne doit pas faire perdre de vue la nécessité de réaliser les buts et objectifs de l'Organisation, tels qu'ils sont consacrés dans la Charte. Dans cette optique, le processus budgétaire devrait être conçu comme un moyen de mener à bien les mandats confiés à l'Organisation par les États Membres et non de redéfinir les priorités et les objectifs.

14. La délégation kényenne rappelle que la résolution 41/213 de l'Assemblée générale reste l'instrument fondamental qui régit le processus budgétaire et elle se félicite de voir que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires réaffirme dans ses rapports (A/50/7/Add.16 et A/51/7/Add.1) la validité de cette résolution.

15. Dans sa résolution 50/214, l'Assemblée a décidé que les économies nécessaires pour l'exercice biennal 1996-1997 ne seraient pas réalisées au détriment de la pleine exécution des activités et programmes prescrits. Il est regrettable que, dans son rapport sur le budget-programme, le Secrétaire général n'indique pas l'incidence que les économies proposées auront sur le budget et l'exécution des programmes, ni n'explique le bien-fondé de ces réductions de dépenses. Aussi importe-t-il que le Secrétariat fournisse tous les éclaircissements demandés par le Comité consultatif et par les États Membres, notamment en ce qui concerne les taux de vacance de poste, la suppression de postes permanents et l'utilisation de consultants ou de personnel temporaire.

16. La délégation kényenne constate avec préoccupation que le budget alloué au Programme des Nations Unies pour l'environnement subit une coupe de 823 800 dollars, qui portera, si l'on en croit le rapport du Secrétaire général, sur la participation aux réunions interorganisations et les liaisons avec les banques multilatérales de développement. Elle s'inquiète également de voir que les programmes financés au moyen de contributions volontaires continuent de pâtir du manque de fonds. Elle espère que certains de ces problèmes trouveront une solution d'ensemble dans le plan à moyen terme.

17. Enfin, la délégation kényenne tient à souligner que le processus budgétaire doit accorder la priorité aux programmes d'action définis lors des récentes conférences internationales et qui mettent l'accent sur le rôle que doit jouer l'Organisation en matière de coordination du développement.

18. M. ROSALES (Nicaragua) dit que sa délégation souscrit pleinement aux vues exprimées par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe de 77 et de la

Chine. La délégation nicaraguayenne déplore que, malgré les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale – dont la résolution 50/214 –, dans lesquelles celle-ci réaffirme qu'elle est seule habilitée à approuver et à modifier les programmes et activités de l'Organisation, le Secrétariat ait de plus en plus tendance à "s'autogérer". Elle regrette que, comme l'a constaté le Comité consultatif, le rapport du Secrétaire général n'indique pas clairement l'incidence qu'auront les réductions de dépenses sur les programmes de l'Organisation, ni comment celle-ci pourra s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés par les organes délibérants compétents. Ainsi, on ne dispose pas à l'heure actuelle d'un examen exhaustif par les organes intergouvernementaux des modifications apportées à leurs programmes, modifications qui résultent uniquement de décisions prises par le Secrétariat.

19. La délégation nicaraguayenne est particulièrement préoccupée par le taux élevé de vacance de poste, notamment pour la catégorie des administrateurs où il s'établit à 11,8 %, soit près du double du pourcentage fixé par l'Assemblée dans sa résolution 50/214. S'il se maintient jusqu'à la fin de l'exercice biennal, un tel taux de vacance de poste portera inévitablement préjudice à l'exécution des programmes et activités en cours. De même, alors que les suppressions de poste doivent être approuvées expressément par l'Assemblée, le Secrétariat a entrepris une compression de personnel de grande ampleur, au mépris du principe de la représentation géographique équitable auquel des pays comme le Nicaragua sont particulièrement attachés. En outre, c'est tout le mécanisme de la coopération internationale qui sera menacé si l'on réduit encore les maigres ressources allouées aux programmes de développement économique et social en maintenant un taux élevé de vacance de poste dans les commissions économiques régionales et dans des organismes comme la CNUCED.

20. Le Nicaragua tient à émettre des réserves quant au remplacement des administrateurs permanents par du personnel contractuel engagé pour de courtes durées, ou par des administrateurs auxiliaires détachés et rémunérés par leurs gouvernements, lesquels ne font pas toujours abstraction de leurs propres intérêts et objectifs. Il est par ailleurs notoire que, malgré le gel des recrutements, des fonctionnaires ont été engagés à différents niveaux, et des membres du personnel promus ou mutés, y compris parmi le personnel permanent, sans qu'il soit tenu compte de leur expérience ou de leur spécialité ni de l'indispensable continuité des travaux de l'Organisation.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)
(A/C.5/49/63, A/C.5/49/64, A/C.5/50/64, A/C.5/51/1, 2, 3, 6, 7, A/51/304, A/51/421 et A/51/475)

21. M. SERME (Burkina Faso) s'associe à la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/51/304) et indique que le Burkina Faso, qui, depuis les années 60, fait participer les femmes dans tous les domaines d'activité du pays, soutient les efforts que le Secrétaire général déploie en vue de promouvoir le rôle des femmes au Secrétariat.

22. Il tient toutefois à rappeler que l'objectif de la parité générale d'ici à l'an 2000 doit s'inscrire dans le cadre juridique fixé par les Articles 8 et 101

de la Charte. À cet égard, il importe de chercher à pourvoir les postes de responsabilité en faisant appel à des candidates qualifiées. La délégation du Burkina Faso prend note du fait que le pourcentage de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique a augmenté d'environ 1 % par an, mais pense qu'il faut aller au-delà d'une lecture mathématique pour déceler les réalités sociologiques qui se cachent derrière ce chiffre. Elle déplore que la représentation des femmes aux postes de secrétaire général adjoint, de sous-secrétaire général et d'administrateur de la classe D-2 soit si faible, et que les femmes des pays en développement en soient quasiment absentes. Par ailleurs, elle trouve justifié que les postes exigeant des connaissances linguistiques spéciales ne soient pas pris en compte dans les calculs visant à mesurer les progrès réalisés pour atteindre l'objectif de la parité.

23. La délégation du Burkina Faso se félicite des précisions données dans le rapport sur les mesures visant à assurer l'égalité des sexes. Elle souhaiterait cependant que les postes faisant l'objet d'avis de vacance internes soient répartis équitablement entre le Siège et les bureaux extérieurs [par. 11 e)], qu'on évite de marginaliser les femmes provenant d'États sous représentés [par. 11 h)], et que le recours aux réseaux traditionnels de recrutement soit maintenu à côté de l'affichage des postes vacants sur Internet [par. 24 c)].

24. Le Burkina Faso est sensible à la question de la sécurité du personnel, examinée dans le rapport du Secrétaire général sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (A/C.5/51/3). Tout en réaffirmant son adhésion à la résolution 49/59 relative à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, il tient néanmoins à rappeler que le statut de fonctionnaire des Nations Unies implique des droits, mais aussi des obligations. Il lance un appel tant aux États Membres qu'au personnel des Nations Unies afin qu'ils respectent scrupuleusement les dispositions pertinentes de l'Article 100 de la Charte.

La séance est levée à 11 heures.